

Résolution 69/4

Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015¹⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons²⁰ », de l'engagement ainsi exprimé au plus haut niveau par les États membres à l'égard du développement durable ainsi que de la réaffirmation des principes de Rio²¹, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées,

Rappelant le document final de Séoul, adopté lors de la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²², tenue à Séoul les 19 et 20 octobre 2011 et organisée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque asiatique de développement,

Prenant note de la Réunion régionale Asie-Pacifique pour la mise en œuvre des résultats de Rio+20, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2013,

Tenant compte de l'initiative du Secrétaire général de mettre en place le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015 chargé de le conseiller en vue d'un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 qui soit à la fois audacieux et réalisable, et notant l'intention du Groupe de haut niveau de soumettre un rapport au Secrétaire général pour mai 2013,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé, entre autres, que soient définis des objectifs de développement durable²³,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a, entre autres, reconnu l'importance de la dimension régionale du développement durable et souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives²⁴,

Soulignant la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale et, à cet égard, notant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé aux divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale²⁵,

¹⁹ Voir chap. III, par. 49 à 64.

²⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

²¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

²² E/ESCAP/68/10, chapitre I.

²³ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 245 à 251.

²⁴ Ibid., par. 97 et 100.

²⁵ Ibid., par. 251.

Reconnaissant que les initiatives en cours au niveau national, dans de nombreux États de la région, peuvent, par leur contribution, enrichir le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Rappelant la décision 67/555 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a créé le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, conformément au paragraphe 248 de « L'avenir que nous voulons »,

Précisant qu'il est urgent de tout faire pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Soulignant l'importance de l'engagement des États membres à l'égard du développement durable et des efforts en faveur du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Rappelant la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que l'amélioration de la sécurité humaine devait contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant la nécessité d'un dialogue dans la région Asie-Pacifique sur la façon de progresser dans l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

1. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement thaïlandais d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Commission, le Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, à Bangkok, du 26 au 28 août 2013, et note que ce Dialogue pourrait contribuer aux travaux du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable;

2. *Décide* de s'employer collectivement à rechercher et recenser les problèmes régionaux à prendre en compte dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en tenant compte des problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

3. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer, au plus haut niveau, au Dialogue ministériel;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De soutenir l'organisation du Dialogue ministériel;

b) De faciliter la participation des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement au Dialogue ministériel;

c) De faciliter également la participation du secteur privé, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes au Dialogue ministériel;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*